



Département du Rhône
Commune de Montrottier

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 31 MARS 2025

Procès-Verbal

Présidence de séance : Monsieur Michel GOUGET, Président (hors vote du Compte Administratif 2024 sous la Présidence de Monsieur Michel SECOND, Administrateur du CCAS)

Date de la convocation : 21 mars 2025.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Vote du budget :
 - Approbation du compte de gestion N-1,
 - Vote du compte administratif N-1,
 - Affectation du résultat de fonctionnement N-1,
 - Vote du budget primitif Année en cours,
- Vote pour les subventions
- Pour l'année scolaire s'il y a lieu :
 - Vote pour la participation du CCAS aux activités sportives et culturelles,
 - Vote pour la participation du CCAS aux centres aérés (centres d'accueil),
- Réservations de la date pour le repas annuel des aînés,
- Demandes d'aides sociales,
- Questions diverses.

Ouverture de séance : 18h00.

Quorum atteint :

Délibérations n°CCAS-2025-03, n°CCAS-2025-05 et n°CCAS-2025-06 : En exercice : 10 / Présents : 7 / Votants : 7.

Délibération n°CCAS-2025-04 : En exercice : 10 / Présents : 6 / Votants : 6.

Délibérations n°CCAS-2025-07 et n°CCAS-2025-08 : En exercice : 10 / Présents : 8 / Votants : 8.

Etaient présents : Michel GOUGET (hors vote du compte administratif 2024), Bernard BOUCHET (arrivé en cours de séance : a seulement pris part au vote des délibérations n°CCAS-2025-07 et n°CCAS-2025-08), Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

Membres absents excusés : Karine LEGRAIN, Abderrahman YAACOULI.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 février 2025 : Observations : Néant / Approbation : Unanimité.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Délibération n°CCAS-2025-03
Approbation du Compte de Gestion 2024.

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'Administration du CCAS, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°CCAS-2025-04
Vote du Compte Administratif 2024.

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de Fonctionnement	:	5 571.46 €
Recettes de Fonctionnement	:	8 212.99 €
Résultat propre à l'exercice 2024	:	2 641.53 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	:	9 116.84 €

Dépenses d'investissement	:	0 €
Recettes d'investissement	:	25.69 €
Résultat propre à l'exercice 2024	:	25.69 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	:	4 939.40 €

Monsieur le Président ayant quitté la séance, et ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, siégeant sous la Présidence de Michel SECOND, Administrateur du CCAS, procède au vote du Compte Administratif 2024, et à l'unanimité des suffrages exprimés soit 6 voix pour :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°CCAS-2025-05
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2024, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Constate un résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 de 9 116.84 €,
- Décide d'affecter ce résultat au compte R 002 pour 9 116.84 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** l'affectation du résultat ci-dessus.

Délibération n°CCAS-2025-06
Vote du Budget Primitif 2025.

Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 7 voix pour :

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale arrêté comme suit :

Fonctionnement	:	15 216.84 €
Investissement	:	4 939.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2025.

Délibération n°CCAS-2025-07
Subventions aux associations 2025.

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale qu'il conviendrait d'aider financièrement certaines associations du secteur.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de verser une subvention aux associations ci-dessous et en fixe le montant :

1. TRAVELLING - Montrottier..... 200,00 €
2. Association des Handicapés des Monts du Lyonnais (AHML) – Sainte-Foy-l'Argentière
..... 150,00 €
3. Unité locale de la Croix-Rouge de Saint-Laurent-de-Chamousset..... 150,00 €
4. LES AMIS DE L'HOPITAL RURAL - Saint-Laurent-de-Chamousset..... 100,00 €

Aide pour les activités culturelles/sportives et journées en centres d'accueil

Il est constaté que grâce à la modification des quotients familiaux en 2024 un nombre plus important de jeunes de moins de 16 ans ont pu bénéficier de l'aide accordée. Les membres du CCAS décident de maintenir ces modalités pour l'année 2025.

Repas des aînés 2025

Pour cette journée prévue le samedi 18 octobre, une recherche d'animation est en cours et sera confirmée lors de notre prochaine réunion ainsi que le choix d'un prestataire pour la restauration.

Délibération n°CCAS-2025-08

Aide exceptionnelle du CCAS.

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale des difficultés financières rencontrées par une résidente de Montrottier dont l'enfant est scolarisé à l'école privée de Montrottier et mange à la cantine.

Il est proposé la prise en charge financière par le CCAS des factures de cantine à compter du mois d'avril 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge financière des factures de cantine à compter du mois d'avril 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 au titre d'une aide exceptionnelle accordée à une résidente de la commune de Montrottier,
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

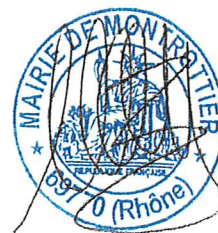
- Les personnes responsables de l'espace de gratuité ont dû prendre la décision de ne plus accepter de dons de vêtements jusqu'à nouvel ordre. Cette initiative est la conséquence d'une grande quantité de tissus non recyclables et de mauvaise qualité et qui ne peuvent être vendus. Au niveau national les centres de collecte attestent ne plus pouvoir écouler leur stock.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La prochaine réunion du CCAS aura lieu le lundi 23 juin 2025 à 18h00.

Le 7 avril 2025,

Le Président,
Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le :

24 JUIN 2025

Affiché le :

24 JUIN 2025

REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 31 MARS 2025

Registre des observations

Annexé au Procès-Verbal

Néant

Le Président,
Michel GOUËT

